

Statuts consolidés – CHALAIN NATURE – 23 Mai 2026

ARTICLE 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : CHALAIN NATURE.

ARTICLE 2 – Objet

Cette association a pour but :

- d'œuvrer pour la protection du lac de Chalain et de son environnement
- de préserver et promouvoir la pratique du naturisme dans le respect de l'éthique naturiste
- de promouvoir les valeurs de respect, de tolérance, de convivialité et de protection de l'environnement
- de favoriser, rechercher, proposer ou accompagner la création, la reconnaissance ou l'aménagement de lieux adaptés à la pratique du naturisme, en priorité autour du lac de Chalain et, plus largement, dans le département du Jura.

Lorsque CHALAIN NATURE est affiliée à la Fédération française de naturisme (FFN), elle agit dans le respect de ses statuts, de sa charte et de ses principes éthiques.

ARTICLE 3 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association peut mener toute action compatible avec les présents statuts.

Elle peut notamment :

- organiser des activités culturelles, sportives, éducatives ou de loisirs
- organiser des rencontres, manifestations ou actions de sensibilisation
- entreprendre ou participer à des actions de protection, d'entretien, d'aménagement ou de valorisation des espaces naturels et des lieux de pratique naturiste
- conclure des partenariats avec toute personne, association, collectivité ou organisme partageant ses objectifs.

Ces actions sont menées dans le respect des lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Durée

L'association est créée pour une durée indéterminée.

ARTICLE 5 – Siège social

Le siège social est sis à : Mairie de FONTENU 23 rue des Roclins 39130 Fontenu - France

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

ARTICLE 6 – Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur (ayant rendus des services signalés à l'association). Ils sont dispensés de cotisations.
- membres actifs ou adhérents ayant, à date, versé leur cotisation

Statuts consolidés – CHALAIN NATURE – 23 Mai 2026

Tous les membres sont majeurs.

Les modalités d'adhésion sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau.

Pour tout membre, l'adhésion vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur.

ARTICLE 8 – Perte de qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- le non-paiement de la cotisation

ARTICLE 9 – Radiation

La radiation peut être prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave.
constituent notamment des motifs graves :

- tout comportement contraire à l'éthique naturiste ou aux règles de respect, de discrétion, de sécurité et de convivialité défendues par l'association
- tout comportement agressif, exhibitionniste, voyeuriste, harcelant, discriminatoire ou susceptible de troubler la tranquillité des autres usagers
- toute atteinte volontaire à l'environnement, notamment abandon de déchets, pollution, dégradation des lieux, coupe ou détérioration non autorisée d'arbres ou de végétation

Toute personne concernée devra avoir été mise en mesure de présenter ses explications avant décision de radiation

ARTICLE 10 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations
- les subventions
- les dons manuels
- toutes autres ressources autorisées par les textes en vigueur.

ARTICLE 11 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour trois ans par l'Assemblée Générale.

Une seule personne par famille peut y être admise.

Les membres sont rééligibles.

Statuts consolidés – CHALAIN NATURE – 23 Mai 2026

Le conseil d'administration élit parmi ses membres : un Président, un Secrétaire, un Trésorier et éventuellement un Vice-Président.

Les fonctions de Vice-Président et Secrétaire sont cumulables.

Les fonctions sont exercées bénévolement.

En cas de vacance, le Conseil d'administration peut pourvoir provisoirement au remplacement du membre concerné par cooptation. Le membre ainsi désigné exerce ses fonctions jusqu'à la prochaine Assemblée générale, qui statue sur sa nomination. S'il est confirmé, il achève le mandat restant à courir de la personne remplacée.

ARTICLE 12 – Rôle du président

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il ordonne les dépenses et peut déléguer certaines fonctions.

S'il est absent le vice- président peut le suppléer.

ARTICLE 13 – Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande d'au moins trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante.

ARTICLE 14 – Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année.

Les rapports moraux et financiers sont débattus.

Le vote par procuration est autorisé dans la limite de trois pouvoirs par personne.

ARTICLE 15 – Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée si besoin par le CA ou sur demande d'au moins 50% membres inscrits à date.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

ARTICLE 16 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration.

Il précise notamment les règles de l'éthique naturiste, de respect de la vie privée et du droit à l'image.

ARTICLE 17 – Respect de l'éthique naturiste

Toute attitude contraire à l'esprit naturiste, notamment exhibitionniste, voyeuriste, agressive ou irrespectueuse, pourra entraîner une exclusion immédiate.

Statuts consolidés – CHALAIN NATURE – 23 Mai 2026

ARTICLE 18 – Dissolution

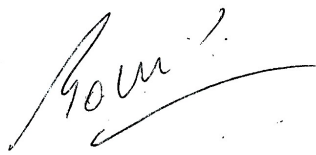
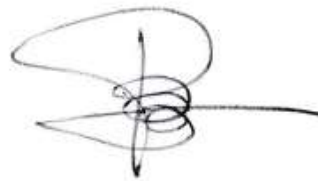
En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif sera dévolu conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le 23 Mai 2026

Agnès Bonnaventure Récolet, Vice-présidente et secrétaire

Philippe Poux Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Agnès' followed by a stylized flourish.A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'P' followed by a horizontal line.